

CONVENTION
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Centre Communal d'Action Sociale

Place Charles Jocteur-69960 CORBAS

Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**

Agissant en qualité de **Président**

Autorisé à signer la présente

par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

D'UNE PART,

CAP SERVICES SA Scop

11, rue Duphot 69003 LYON

Représentée par Nicolas Berthet

Agissant en qualité de Directeur général

Désignant de manière exclusive pour réaliser l'analyse de la pratique décrite
dans la présente convention,

D'AUTRE PART,

ET

Clotilde GIRARD / KALISSENTIEL

L'animatrice de l'analyse de la pratique

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les professionnels de la petite enfance sont exposés à des difficultés liés à leur activité auprès des très jeunes enfants. Il convient donc de mettre en place une analyse de la pratique professionnelle. Afin de leur permettre un temps de réflexion et prise de recul bénéfique pour leur équilibre et la qualité de prise en charge des enfants.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

L'action demandée consiste à mettre en place un groupe d'analyse de la pratique bi-mensuel, afin d'aider l'équipe de l'EAJE « Ile Aux Enfants » à mieux travailler ensemble, à préserver leur qualité de vie au travail, cela créera les conditions d'une meilleure prise en charge des enfants, et d'une meilleure gestion des relations avec les parents.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le prestataire met en place un atelier d'analyse de la pratique avec la méthode du co-développement. Les séances auront lieu tous les 2 mois de 18h30 à 20h00.

Les jours précis seront déterminés avec l'équipe.

Les séances se dérouleront dans les locaux de l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser mensuellement, en retour, à KALISSENTIEL/CAP SERVICE la somme de 216 € TTC par séance (dont 20% de TVA). Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la facture correspondante établie au nom de KALISSENTIEL/CAP SERVICE. Il pourra se faire par mandat administratif.

ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est établie pour la période de **septembre 2019 à mai 2020 inclus**.

Fait à Corbas le en 3 exemplaires

Pour CAP Services SA
Scop
Le Directeur général

CAP SERVICES

11, rue Duphot – 69003 LYON
Tél. 04 72 44 00 50 – Fax 04 78 71 03 18
N° Siret 402 636 757 00039 – NAF 741

Pour Kalissentiel
L'animatrice de l'analyse
de la pratique



Clotilde GIRARD

Pour le CCAS de Corbas
Le Président

Jean-Claude TALBOT